



Extrait du registre des arrêtés  
De la commune  
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2026-21 du 28 mai 2026  
Réglementant provisoirement  
le stationnement et la circulation  
chemin de Lissac - Lissac

*Le maire de la commune d'Usson en Forez*

Vu le Code de la Route et notamment son article R411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires,  
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande de l'entreprise EQUIS Père & Fils en date du 28 avril 2026 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture au n° 1777, chemin de Lissac - Lissac et que ceux-ci nécessitent la pose d'une grue, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

**Validité de l'arrêté :**

Début : 28 mai 2026

Fin : 31 juillet 2026

**Réglementation du stationnement et de la circulation :**

- Le stationnement sera interdit au n° 1777 chemin de Lissac - Lissac.
- La circulation se fera par alternat manuel

**Article 2 : LES CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

**Article 3 :** La pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par l'entreprise EQUIS Père & Fils.

**Article 4 :** La Mairie et l'entreprises sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Entreprise EQUIS Père & Fils.

Fait à USSON EN FOREZ le 28 mai 2026

Le Maire,  
Hervé BEAL

